

DELIBERATION N° 2015/80

Autorisant le Maire à signer le contrat de vente d'eau en gros avec  
le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa n°2014/37, du 31 octobre 2014, approuvant l'entreprise Calédonienne des Eaux comme régisseur intéressé de la Délégation de Service Public

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa n°2014/047, du 22 décembre 2014, autorisant le président du SIGN à signer les contrats de vente d'eau en gros,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa n°2014/048, du 22 décembre 2014, fixant le tarif de vente de l'eau en gros pour 2015,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa n°2014/049, du 22 décembre 2014, approuvant le règlement de service de la Délégation de Service Public,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/26 du 26 février 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales « Administration Générale et Finances » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

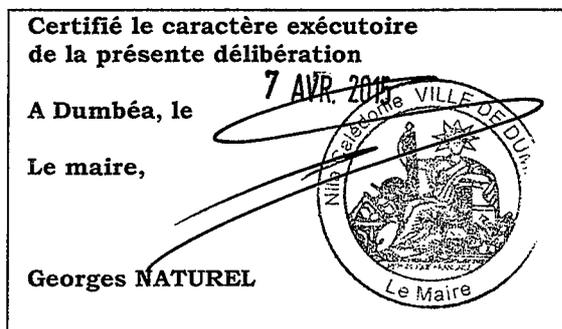
D'autoriser le Maire à signer le contrat de vente d'eau en gros avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, joint en annexe, et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - | 1 |
| SAG                    | - | 1 |
| D.S.T                  | - | 1 |
| AFFICHAGE              | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES   | - | 2 |
| D.A.F.                 | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| SIGN                   | - | 1 |